



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 750

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 14 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 750 **Règlement décrétant des travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 270 000 \$**

QUE l'objet du règlement numéro 750 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 750 au montant de 1 270 000 \$, en date du 26 mai 2020.

QUE ledit règlement numéro 750 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 750 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et fait suite au présent avis.

Fait à Terrebonne, ce 27^e jour du mois de mai 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement décrétant des travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 270 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 750

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 14 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de procéder aux travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à un montant de 1 270 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU la recommandation CE-2020-243-REC du comité exécutif en date du 11 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par le conseiller Simon Paquin qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'exécution des travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher, prévoyant une dépense pour un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS (1 270 000 \$), selon l'estimation produite en liasse par monsieur Steven Nantel, ingénieur, Chargé de projet – Chantiers et infrastructures, datée du 24 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A »;

ARTICLE 2

Afin de payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS (1 270 000 \$), le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS (1 270 000 \$) sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant une période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS (1 270 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

16 mars 2020 (110-03-2020)

Résolution d'adoption :

14 avril 2020 (163-04-2020)

Date d'entrée en vigueur :

27 mai 2020



